Lundi 10 janvier 1842. — Edition de Paris. — 12 francs par trimestre.

FRANCE. Un mois.... 6 fr. Trois mois.. 12 Six mois.... 24 Un an..... 48

ÉTRANGER. Un mois.... 9 fr. Trois mois.. 18 Six mois.... 36 Un an..... 72

Moitié en sus pour recevoir le SUPPLÉMENT JUDICIAIRE.

LA PRESSE

INSERTIONS. Les annonces agréées sont réglées à raison de 1 fr. 50 c. la petite ligne et 3 fr. la ligne de réclame.

Les lettres et paquets non affranchis sont RIGOUREUSEMENT REFUSÉS.

Toutes les communications et réclamations relatives à la rédaction politique doivent être adressées à M. ÉMILE DE GIRARDIN.

Bureaux : rue Saint-Georges, 16, à Paris

Les abonnemens datent des 1er et 15 de chaque mois.

Toutes les communications relatives à la rédaction du feuilleton et à l'administration du journal doivent être adressées à M. DUJARIER.

Paris, 9 janvier.

Nous voterons des chemins de fer cette année. Les progrès accomplis autour de nous ne permettent plus l'hésitation. L'intérêt de notre commerce au dedans, le maintien, l'extension de notre influence au dehors, les justes exigences de notre amour-propre national, de notre sécurité même, nous commandent impérieusement de mettre sans délai la main à l'œuvre. Par un heureux effet du temps et du sentiment d'émulation qu'ont éveillé en nous les rapides progrès des nations voisines, cette conviction, naguère le partage exclusif de quelques hommes intelligens, est aujourd'hui passée dans tous les esprits. D'une extrémité à l'autre de la France se produisent des manifestations énergiques, les départemens s'imposent à l'envi d'énormes sacrifices pour alléger la tâche du gouvernement. Les provinces de l'est offrent à l'état un concours pécuniaire de plusieurs millions pour assurer l'exécution de la ligne qui doit les traverser; les contrées du centre garantissent 4 0/0 d'intérêt aux souscripteurs d'un chemin de fer d'Orléans à Vierzon qui les atteint à peine, mais qu'elles considèrent, dans leur intelligente appréciation de l'avenir, comme un premier pas hors du système d'isolement dans lequel elles ont vécu jusqu'à ce jour.

Ces votes de concours, sous quelque forme qu'ils se produisent, sont d'un excellent effet et ne peuvent qu'exercer sur la décision des chambres et du ministère une salutaire influence. Il ne faut cependant pas se faire illusion. Tous ces sacrifices partiels, fort lourds pour les communes qui se les imposent, ne formeraient en somme — dans le cas où le gouvernement consentirait à les accepter, ce qui nous paraît plus que douteux, — qu'une bien petite fraction du capital nécessaire à l'exécution des six grandes lignes projetées. Sans un système financier large et fécond, comme celui qui a été développé dans la *Presse* du 5 janvier, pas de chemins de fer possibles. Commencé avec d'insuffisantes ressources et sur trop peu de points à la fois, notre grand réseau traînera en longueur et sera à peine sorti de terre alors que le vaste ensemble des chemins de fer de l'Allemagne touchera à sa fin. Car, nous ne saurions trop le répéter, le chemin de fer de Lille à Berlin, à Vienne et à Varsovie, sera achevé en 1844; un examen sérieux et approfondi des travaux des compagnies chargées de terminer cette grande artère nous permet de donner à cet égard les assurances les plus positives. Or, si comme le bruit en court, nous ne devions affecter à l'exécution des chemins de fer qu'une somme de 15 millions sur les deux exercices de 1842 et 1843, nous pourrions tout au plus commencer immédiatement une ou deux des grandes lignes.

Ainsi, tant de belles volontés, tant de pompeux programmes traduits en acte, se réduiraient à achever trente à quarante lieues de chemins de fer en trois années. Après cinq ans de stériles discussions, le premier effort d'un grand peuple serait un essai de Pygmée. La France régénérée, la France de 1850 se montrerait moins résolue, moins hardie que la France de 1814 qui, trois fois obligée d'ajouter un nouveau milliard au chiffre de sa dette, engagée dans la guerre d'Espagne, ne craignait pas de décréter six cents lieues de canaux! L'Allemagne manquant d'ingénieurs, de mécaniciens, pauvre de capitaux, livrée à tous les tâtonnemens d'un premier pas, a su parfaire en quatre années trois cent lieues de rails-ways, commencer de nouvelles lignes d'une longueur double; nous mettrions dix ans à obtenir un moindre résultat. De pareilles conclusions acceptées par les chambres, seraient l'aveu explicite le plus accablant de l'impuissance du gouvernement représentatif tel que nous l'avons constitué.

Nous disons donc qu'il est urgent de commencer cette année le chemin de fer de Paris à la mer et à la Belgique, formant jusqu'à Compiègne la première section du chemin de fer de Strasbourg et de Metz, le chemin de fer d'Orléans au canal du Berri, considéré comme la tête des lignes de Marseille, de Toulouse et de Bordeaux, le chemin de fer de Marseille au Rhône; qu'il est urgent d'étudier les sections de Bordeaux à Angoulême, de Toulouse à Montauban, de Roanne à Digoin, de Strasbourg à Nancy, de manière à être en état d'y porter les ouvriers dès l'ouverture de la campagne prochaine; de faire marcher concurremment les études d'un côté, les travaux de l'autre, en telle sorte qu'à la fin de la quatrième année, nous voyions au moins un quart de notre grand réseau achevé et les trois autres quarts en voie d'exécution.

Cette prétention n'a rien d'exagéré; elle paraît, au contraire, bien modérée quand on la compare aux merveilles accomplies en Angleterre dans la dernière période décennale, quand on prend en considération les gigantesques travaux que l'Autriche aborde avec tant de hardiesse. Nous pouvons exécuter sans peine, sans apporter aucune perturbation dans les industries aujourd'hui existantes, un réseau complet de chemins de fer en dix années, mais sous cette condition rigoureuse que ces voies de communication auront un budget spécial et des ressources pécuniaires assurées. Il faut à M. Teste 20 millions la première année, 60 millions la seconde. Argumenter de l'état de déficit du trésor pour repousser un nouvel emprunt serait commettre une méprise fâcheuse. Si les recettes n'équilibrent pas les dépenses, c'est une raison de plus pour pour multiplier au plus vite les sources du revenu public. Il faut donc décider le ministre des finances à se départir de son inflexible parcimonie, disposition d'esprit excellente quand il s'agit de modérer les dissipations d'une susceptibilité nationale agressive et exagérée, mais qui deviendrait fatale au pays si elle devait prévaloir dans la question des chemins de fer. Or, pour qui connaît la persévérante volonté de l'honorable M. Humann, il est clair que ce but ne saurait être atteint sans une manifestation énergique, solennelle, de tous les départemens intéressés.

Nous terminerons donc comme nous avons commencé : manifester son bon vouloir, ses vœux ardens, par des offres de subvention, est une excellente chose; rien ne donne une plus juste mesure du prix que les localités attachent à la possession des chemins de fer; mais pour rendre ces manifestations efficaces, il faut que les organes divers des départemens, conseils-généraux, journaux, députés, se réunissent et réclament avec instance un moyen de crédit spécial, énergique et efficace. L'argent une fois voté, les autres moyens de prompte exécution ne manqueront pas. E. T.

La cour royale de Douai vient de prononcer sur une affaire analogue à celle jugée par la cour royale de Limoges et de proclamer la même jurisprudence. L'opinion radicale avait envoyé à Douai, pour la combattre, un de ses plus ardens défenseurs. Il a échoué, et n'a pu parvenir à soustraire au droit commun la presse et les fonctionnaires publics.

Le *National* déclare encore impossible que cette jurisprudence s'établisse définitivement. Il nous semble qu'il peut cependant la considérer comme établie. Si cinq arrêts de la cour de cassation et un grand nombre d'arrêts de cours royales, rendus après des discussions aussi solennelles, ne constituent pas une jurisprudence, il n'y en aura jamais. Il faudrait une loi pour détruire une telle autorité; mais une telle loi serait contraire à la raison et aux principes de droit les moins contestables, et elle ne se fera pas.

On lit dans un journal radical que quand le peuple perd sa souveraineté, elle passe du côté de ceux à qui il reconnaît le droit et la force de la lui rendre. Ainsi la souveraineté du peuple, en France, est aujourd'hui dans les mains des radicaux. Cette manière de confisquer la souveraineté du peuple peut paraître étrange; mais hélas! c'est l'éternelle manière de ce parti. Les jacobins de 93 ne possédaient pas à un autre titre leur terrible souveraineté.

Le *Bulletin des Lois*, publié hier, contient une ordonnance du 30 décembre, qui prescrit la publication de la fameuse convention dite des détroits, signée le 13 juillet dernier, et par laquelle notre cabinet est rentré dans le concert européen, convention dont les ratifications ont été échangées à Londres le 13 décembre suivant. Cet acte est fort court, si on en retranche l'énumération des titres des signataires. Nous le reproduisons :

« Art. 1er. Sa Hautesse le Sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir, à l'avenir, le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtimens de guerre des puissances étrangères d'entrer dans le détroit des Dardanelles et du Bosphore, et que, tant que la Porte se trouve en paix, Sa Hautesse n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits;

« Et Leurs Majestés le roi des Français, l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du sultan, et à se conformer au principe ci-dessus énoncé.

« 2. Il est entendu qu'en constatant l'inviolabilité de l'ancienne règle de l'empire Ottoman, mentionnée dans l'article précédent, le sultan se réserve, comme par le passé, de délivrer des firmans de passage aux bâtimens légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, au service des légations des puissances amies.

« 3. Sa Hautesse le sultan se réserve de porter la présente convention à la connaissance de toutes les puissances avec lesquelles la Sublime-Porte se trouve en relation d'amitié, en les invitant à y accéder. »

Les signatures sont apposées dans l'ordre suivant : d'une part, MM. Bourqueney, Esterhazy, Neumann, Palmerston, Bulow et Brunow; de l'autre, Chékib.

Le *Bulletin des Lois* publie aussi la bulle qui institue le siége archiépiscopal de Cambrai. Ainsi que nous l'avions annoncé, cette bulle constate elle-même que l'érection de la nouvelle métropole a eu lieu sur la demande du gouvernement français, et répond ainsi aux objections que les partisans de la philosophie du dernier siècle avaient invoquée contre le rétablissement de la chaire de Fénélon.

Le journal la *France*, qui a la prétention de savoir mieux qu'aucun autre journal de Paris ce qui se fait à Berlin et à Saint-Pétersbourg, et dont les rectifications, pour affecter le ton tranchant et semi-officiel, n'en sont pas mieux fondées, devrait au moins prendre garde de ne se pas donner à lui-même d'aussi étranges démentis que ceux dont on va juger :

LA FRANCE,
Mercredi 5 janvier 1842.

Lors du départ de M. le comte de Pahlen pour Saint-Pétersbourg, nous avons dit que M. l'ambassadeur de Russie était appelé par l'empereur, afin de ne pas porter la parole à Paris le 1er janvier, au nom du corps diplomatique. La PRESSE *se récria alors contre cette révélation, et soutint qu'elle était fausse.* Avant-hier elle a été obligée de constater l'absence de M. Kisseleff, chargé d'affaires de Russie, à la réception des Tuileries.

LA FRANCE,
Dimanche 7 janvier 1842.

Lorsque la presse s'occupait naguère du départ du comte de Pahlen, nous avons prouvé d'une manière irrécusable, dans un article du mois de novembre, que *le motif du départ de ce diplomate n'était pas de se soustraire à l'obligation où il se serait trouvé de prononcer le discours d'apparat du jour de l'an, à la tête du corps diplomatique.* Ce motif nous avait paru trop frivole, et il nous fut possible d'appuyer notre opinion sur des autorités et des renseignemens irrécusables. Nous nous attachâmes à démontrer que *le rappel de l'ambassadeur de Russie avait une autre cause;* les discours du jour de l'an ne se composent ordinairement que de phrases banales qui peuvent être débitées indifféremment par une bouche ennemie comme par une bouche amie; et d'ailleurs, M. Pozzo di Borgo, qui a également représenté la Russie, n'a pas été rappelé en pareille circonstance, et il a harangué Louis-Philippe plusieurs fois en 1833 et en 1834.

De deux choses l'une; ou la *Presse* était dans le vrai lorsqu'elle

---

FEUILLETON DE LA PRESSE.

MÉMOIRES DE DEUX JEUNES MARIÉES (1).

TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

L.

Marie Gaston à Daniel d'Arthez.

Mon cher Daniel, j'ai besoin de deux témoins pour mon mariage, je vous prie de venir chez moi demain soir en vous faisant accompagner de notre ami, le bon et grand Joseph Bridau. L'intention de celle qui sera ma femme est de vivre loin du monde et parfaitement ignorée. Elle a deviné le plus cher de mes vœux. Vous n'avez rien su de mes projets de mariage, vous qui m'avez adouci les misères d'une vie pauvre; mais vous le devinez, ce secret absolu fut une nécessité. Voilà pourquoi, depuis un an, nous nous sommes si peu vus. Le lendemain de mon mariage, nous serons séparés pour long-temps. Daniel, vous avez l'ame faite à me comprendre : l'amitié subsistera sans l'ami. Peut-être aurai-je parfois besoin de vous; mais je ne vous verrai point, chez moi du moins. Elle a encore été au devant de mes souhaits en ceci. Elle m'a fait le sacrifice de l'amitié qu'elle a pour une amie d'enfance qui pour elle est une véritable sœur, j'ai dû lui immoler mon ami. Ce que je vous dis ici vous fera sans doute deviner non pas une passion, mais un amour entier, complet, divin, fondé sur une intime connaissance entre les deux êtres qui se lient ainsi. Mon bonheur est pur, infini; mais comme il est une loi secrète qui nous défend d'avoir une félicité sans mélange, au fond de mon ame et ensevelie dans le dernier repli, je cache une pensée par laquelle je suis atteint tout seul et qu'elle ignore. Vous avez trop souvent aidé ma constante misère pour ignorer l'horrible situation dans laquelle j'étais.

Où puisai-je le courage de vivre, lorsque l'espérance s'éteignait si souvent? dans votre passé, mon ami, chez vous où je trouvais tant de consolations et de secours délicats. Enfin, mon cher, mes écrasantes dettes, elle les a payées. Elle est riche, et je n'ai rien. Combien de fois n'ai-je pas dit dans mes accès de paresse :—Ah! si quelque femme riche voulait de moi! Eh! bien, en présence du fait, les plaisanteries de la jeunesse insouciante, le parti pris des malheureux sans scrupule, tout s'est évanoui. Je suis humilié, malgré la tendresse la plus ingénieuse. Je suis humilié, malgré la certitude acquise de la noblesse de son âme. Je suis humilié, tout en sachant que mon humiliation est une preuve de son amour. Enfin elle a vu que je n'ai pas reculé devant cet abaissement. Il est un point où loin d'être le protecteur je suis le protégé. Cette douleur, je vous la confie. Hors ce point, mon cher Daniel, les moindres choses accomplissent mes rêves. J'ai trouvé le beau sans tache, le bien sans défaut. Enfin, comme on dit, la mariée est trop belle : elle a de l'esprit dans la tendresse, elle a ce charme et cette grâce qui mettent de la variété dans l'amour, elle est instruite et comprend tout; elle est jolie, blonde, mince et légèrement grasse à faire croire que Raphael et Rubens se sont entendus pour composer une femme! Je ne sais pas s'il m'eût jamais été possible d'aimer une femme brune autant qu'une blonde, il m'a toujours semblé que la femme brune était un garçon manqué. Elle est veuve, elle n'a point eu d'enfans, elle a vingt-sept ans. Elle est vive, alerte, infatigable, et sait néanmoins se plaire aux méditations de la mélancolie. Ces dons merveilleux n'excluent pas chez elle la dignité, ni la noblesse : elle est imposante. Quoiqu'elle appartienne à l'une des vieilles familles les plus entichées de noblesse, elle m'aime assez pour passer par dessus les malheurs de ma naissance. Nos amours secrets ont duré long-temps, nous nous sommes éprouvés l'un l'autre, nous sommes également jaloux, nos pensées sont bien les deux éclats de la même foudre. Nous aimons tous deux pour la première fois, et ce délicieux printemps a renfermé dans ses joies toutes les scènes que l'imagination a décorées de ses plus riantes, de ses plus douces, de ses plus profondes conceptions. Le sentiment nous a prodigué ses fleurs. Chacune de ses journées a été pleine, et quand nous nous quittions, nous nous écrivions des poèmes. Tu entreverras donc, mon cher Daniel, une créature vraiment supérieure.

— Nous avons, m'a-t-elle dit, chacun une misère à nous reprocher.

— Je ne vois pas la vôtre.

— Mon mariage, a-t-elle répondu.

Vous qui êtes un grand homme, ce seul mot vous suffira pour deviner cette ame.

LI.

Madame de l'Estorade à madame de Macumer.

Comment, Louise, après tous les malheurs intimes que t'a donnés une passion partagée au sein même du mariage, tu veux vivre avec un mari dans la solitude? Quels chagrins tu te prépares! Mais à la manière dont tu t'y es prise, je vois que tout est irrévocable. Pour qu'un homme t'ait fait revenir de ton aversion pour un second mariage, il doit posséder un esprit angélique, un cœur divin. Il faut te laisser à tes illusions. Tu es bien heureuse de croire au bonheur, je n'ai pas la force de te blâmer, quoique l'instinct de la tendresse me pousse à te détourner de ce mariage. Oui, cent fois oui, la nature et la société s'entendent pour détruire l'existence des félicités entières, parce qu'elles sont à l'encontre de la nature et de la société, parce que le ciel est peut-être jaloux de ses droits. Enfin, mon amitié flaire quelque malheur qu'aucune prévision ne pourrai expliquer, je ne sais ni d'où il viendra, ni qui l'engendrera; mais, ma chère, un bonheur immense et sans bornes t'accablera sans doute. On porte encore moins facilement la joie excessive que la peine la plus lourde. Je ne dis rien contre lui : tu l'aimes, et je ne l'ai sans doute jamais vu; mais tu m'écriras, j'espère, un jour où tu seras oisive, un portrait quelconque de ce bel et curieux phénomène.

Tu me vois prenant gaîment mon parti, car j'ai la certitude qu'après la lune de miel vous ferez tous deux et d'un commun accord comme tout le monde. Un jour, dans deux ans, en nous promenant, quand nous passerons sur cette route, tu me diras : — Voilà pourtant ce chalet d'où je ne devais pas sortir. Et tu riras de ton bon rire, en montrant tes jolies dents. Je n'ai rien dit encore à Louis, nous lui aurions trop apprêté à rire. Je lui apprendrai tout uniment ton mariage et le désir que tu as de le tenir secret. Enfin, tu auras en moi l'amie la plus discrète et la plus intelligente. Le centre mystérieux de l'Afrique a dévoré bien des voyageurs, et il me semble que tu te jettes, en fait de sentiment, dans un voyage semblable à ceux où tous les explorateurs ont péri, soit par les nègres, soit dans les sables. Ton désert est à deux lieues de Paris, je puis donc te dire gaiement : Bon voyage! tu nous reviendras.

LII.

De la comtesse de l'Estorade à Mme Marie Gaston.

1837.

Que deviens-tu? ma chère. Après un silence de trois années, il est permis à Rénée d'être inquiète de Louise. Voilà donc l'amour, il emporte, il annulle une amitié comme la nôtre? Avoue que si j'adore mes enfans plus encore que tu n'aimes ton Gaston, il y a dans le sentiment maternel je ne sais quelle immensité qui permet de ne rien enlever aux autres affections, et qui laisse une femme être encore amie sincère et dévouée. Tes lettres, ta douce et charmante figure me manquent! J'en suis réduite à des conjectures sur toi, ô Louise!

Quant à nous, je vais t'expliquer les choses le plus succinctement possible.

En relisant ton avant-dernière lettre, j'ai trouvé quelques mots aigres sur notre situation politique. Tu nous as railliés d'avoir gardé la place de président de chambre à la Cour des Comptes que nous tenions, ainsi que le titre de comte, de la faveur de Charles X; mais est-ce avec quarante mille livres de rentes, dont trente appartiennent à un majorat, que je pouvais convenablement établir Athénaïs et ce pauvre petit mendiant de Réné? Ne devions-nous pas vivre de notre place et accumuler sagement les revenus de nos terres? En vingt ans, nous aurons amassé environ six cent

(1) Voir la *Presse* des 2, 3 et 9 janvier.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

protestait contre la cause puérile donnée au départ de M. le comte de Pahlen, ou la *France* est aujourd'hui dans le faux lorsqu'elle ne fait que répéter ce que la *Presse* avait dit.

Du rapprochement que nous venons de faire entre les deux articles du 5 et du 7 janvier de la *France*, que faut-il conclure? — Premièrement, que la *France* reçoit parfois des articles qui n'appartiennent pas à sa rédaction; celui inséré dans sa feuille de ce jour est de ce nombre. Nous en pourrions indiquer la source. Deuxièmement, que si la Russie s'est, en effet, donné le tort de rappeler M. de Pahlen pour qu'il ne portât pas le 1er janvier la parole au nom du corps diplomatique, c'est un tort dont elle a aujourd'hui si profondément honte et regret qu'elle s'efforce de s'en justifier à tout prix, ainsi que cela ressort des conclusions même de l'article communiqué aujourd'hui à la *France*, conclusions qui sont conçues en ces termes :

« Qui a manqué aux convenances? Est-ce le représentant du gouvernement ou celui de la Russie? Evidemment c'est l'agent français qui a agi contrairement à toutes les convenances et qui a manqué de prudence, puisqu'il exerçait des représailles contre une intention non avouée, ou plutôt désavouée. »

Sans doute, de nouvelles représailles n'auront pas été exercées à Pétersbourg par M. Périer, à l'occasion du nouvel an, et un état de choses qui abaisse la dignité des deux pays ne se prolongera pas. Nous l'espérons.

Un journal annonce qu'un des projets qui occupent l'attention de lord Aberdeen, est celui d'un entier renouvellement dans le personnel des consulats. Un nombre considérable de nouveaux agens consulaires seraient dispersés sur tous les points du globe, qui jusqu'ici n'ont pas encore été exploités par le mercantilisme britannique, ou qui, vu la négligence des agens, ne l'auraient été que d'une manière imparfaite. L'organisation du corps consulaire subirait d'assez importantes modifications. Le cabinet anglais se propose d'ouvrir par ce moyen de nouveaux débouchés à l'industrie nationale.

Nous voudrions bien qu'un tel avis ne fût pas perdu pour la France. Le personnel de nos consulats est insuffisant et généralement mauvais. Ce serait bien le cas de l'améliorer. S'il le faut, imitez la Russie, supprimez nos grandes ambassades; mais ayez partout où cela est nécessaire des consuls, des agens diplomatiques, qui ne soient pas moins bien rétribués que ceux de la Russie et de l'Angleterre. L'argent le mieux employé pour le maintien et l'accroissement de la prépondérance d'un pays comme la France et au temps où nous vivons, est rarement celui qu'on dépense en bataillons. Ayez quelques compagnies de moins et n'ayez au dehors pour représenter le gouvernement français que des hommes considérables, considérablement payés, et croyez-nous, vous n'en serez ni plus faibles, ni moins respectés! Sortons donc enfin de la vieille politique tuée à Waterloo et qui nous revient toujours en esprit. Il y a de nouveaux erremens à suivre. C'est ce que comprend parfaitement l'Angleterre! Nous l'avons imitée maladroitement en assez de choses, pour qu'une fois du moins nous profitions de son exemple.

Parlez-nous des Chinois! voilà des guerriers amusans. Ils sont battus à plat, et n'en chantent pas moins victoire. C'est l'amour-propre le plus imperturbable qui se puisse imaginer. On a lu les détails de la défaite qu'ils ont éprouvée à Amoy. Lisez maintenant le bulletin des mandarins qui commandaient leur armée : il est curieux sous tous les rapports :

« Les barbares anglais ont attaqué Amoy le 25 août, et ils se sont emparés des fortifications de la place. Leurs excellences le gouverneur Jon et Lew-le-Tava-Tæ ont réuni 4,000 hommes de troupes de Chang-Chow, 2,000 de Tseun-Chow, 6,000 braves des villages et 4,000 hommes de la brave milice de Chang-Chow. Ils ont en outre reçu le renfort de 4,000 braves marins de Joang. Quand toutes les dispositions ont été arrêtées pour le combat, on a vu, dans la nuit du 17, se dresser brusquement, à la tête d'une compagnie chinoise, un homme ou un être dont la tête était ornée d'un bouton bleu; sa main brandissait une longue lance. Ce chef était l'esprit du vénérable Chang-Jen, qui venait mener nos soldats à la victoire. Les barbares étaient endormis, mais subitement réveillés par le cliquetis de nos armes, ils coururent aux leurs, et la bataille s'engagea; ce fut une mêlée terrible, dans laquelle le vénérable Chang-Jen nous aidait de tout son pouvoir. L'ennemi terrifié mordait la poussière. Les canons demeuraient muets, et nous fîmes d'innombrables prisonniers. L'amiral barbare voulut diriger contre nos troupes victorieuses les canons de ses vaisseaux, lorsque tout à coup descendit du ciel un dieu, la chevelure en désordre, les pieds nus et un glaive à la main. D'épaisses légions fondirent avec lui sur les barbares, qui n'osaient pas se mesurer avec la milice céleste. Il serait impossible de dire le carnage effroyable qui a été fait de ces barbares et la destruction de leurs vaisseaux.

» Il n'a pas été immolé moins de 700 diables blancs (Anglais), et il a été tué plus de 900 diables noirs (les Cipayes). Alors nous sommes rentrés dans la place d'Amoy, où nous avons fait beaucoup de prisonniers; et cette victoire éclatante a été due à l'aide des dieux, à l'assistance de l'esprit du vénérable Chang-Jen et à l'amour du gouverneur pour son peuple et sa patrie. Nos braves soldats composent en ce moment la garnison des ports de mer, et nous pouvons, avec plus de 1,000 canons, foudroyer les barbares s'ils osaient reparaître. »

M. Ducos, député, veut bien nous communiquer le rapport que le conseil-général du commerce l'a chargé de lui faire sur la question des sucres; l'importance de ce document remarquable et encore inédit est telle qu'elle en fait oublier l'étendue :

« Messieurs,

» La commission à laquelle vous avez confié l'examen et la solution des diverses questions qui vous sont soumises par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des manufactures, relativement à la législation des sucres, m'a chargé de vous soumettre le résultat de son travail.

« L'existence simultanée des deux productions est-elle possible?

» Quelles en sont les conditions? les trouverait-on dans un simple remaniement des tarifs et peut-on songer à augmenter l'impôt intérieur jusqu'au nivellement, lorsque déjà le recouvrement en est si difficile?

» Dans le cas où il serait impossible de laisser les deux productions en présence, quelle est celle des deux qu'il faut sacrifier?

» Si le sacrifice devait porter sur le sucre indigène, ne serait-ce pas une trop grave atteinte au principe de liberté industrielle et agricole; un préjudice trop considérable pour l'agriculture, les fabricans et la classe ouvrière; une cause de perturbation en cas de guerre maritime? —Y aurait-il compensation suffisante *pour le pays* dans le développement de notre marine et de nos échanges; *pour les fabricans* dans l'indemnité pour cause d'utilité publique qui leur serait allouée?

» S'il fallait sacrifier le sucre colonial, ce sacrifice n'entraînerait-il pas la ruine des colonies, la subversion de nos relations commerciales, la perte du principal débouché de nos industries, la décadence de notre marine marchande, la déchéance de notre puissance maritime. Quels seraient les moyens de compenser un tel dommage?

» S'il est possible de conserver les deux productions, y a-t-il lieu de modifier la législation applicable aux sucres étrangers et de quelle nature doit être cette modification? »

» Telle est, messieurs, l'analyse exacte et sommaire des questions sur lesquelles vos méditations sont appelées. Nous n'avons pas besoin d'insister sur leur importance. Tout le monde s'est pénétré aujourd'hui des difficultés sans nombre dont elles sont hérissées et des conséquences graves que doit entraîner la solution, quelle qu'elle soit, qui leur sera donnée.

» Votre commission a consacré à leur étude tout le temps dont elle pouvait disposer; elle a entendu plusieurs délégués de l'industrie et de l'agriculture métropolitaine; elle a essayé de se concerter avec les commissions des deux autres conseils; elle n'a, en un mot, négligé aucun moyen d'éclairer vos débats et de faciliter la résolution qui doit les terminer. Vous devrez, messieurs, de l'indulgence à son rapporteur, car la double nécessité qui lui était imposée d'être prompt et bref ne lui aura certainement pas permis de donner à son sujet tous les développemens qu'il devrait comporter.

» Y a-t-il lieu de modifier la législation actuelle? Cette question devait nécessairement se présenter la première. Indépendamment de ce qu'elle avait l'avantage de résoudre en partie les questions que nous a posées le ministre, elle offrait aussi aux opinions les plus opposées le moyen de se produire dans toute leur plénitude et en parfaite liberté.

» Pour arriver à sa solution, il a été indispensable d'interroger les nombreux intérêts qui se trouvent engagés dans la lutte et d'apprécier la situation respective que leur a faite la loi, actuellement en vigueur, de 1840.

» Le pacte fondamental qui lie la métropole aux colonies a souffert dans ces dernières années de graves et profondes lésions. La France assujétit ses colonies à la double condition de ne consommer que les produits de son sol ou de son industrie, et de ne vendre leurs propres denrées qu'à ses seuls acheteurs. Il est évident que les charges imposées par une combinaison de cette nature entraîneraient infailliblement la ruine des colonies, si, en dédommagement, la France ne s'assujettissait pas, à son tour, à certaines conditions qui permettent de rétablir l'équilibre. A cet effet, elle offre aux productions coloniales la préférence de ses marchés; elle leur assure, par la combinaison de ses tarifs une protection qui les met à l'abri de toute concurrence extérieure. Elle leur garantit en un mot un prix rémunérateur en harmonie avec les conditions nécessaires à leur existence et proportionné aux conséquences du double monopole qui leur est imposé.

» Le sucre est devenu la principale, sinon la seule production de nos colonies. Aux termes du pacte fondamental, il doit rencontrer sur nos marchés un prix à peu près déterminé et suffisamment élevé pour rémunérer le producteur.

» Malheureusement, nous le savons tous, le prix des sucres sur nos marchés a considérablement diminué dans ces derniers temps, et sans qu'il soit besoin de rechercher les divers élémens dont se compose le prix de revient des colons, il est officiellement démontré pour tout le monde qu'aux conditions actuelles de leur vente, les sucres coloniaux laissent de fortes pertes à tous leurs expéditeurs.

» Il est donc devenu urgent de remédier aux vices de cette situation et de modifier, au moins à ce point de vue, la loi actuelle de nos tarifs.

» Le commerce maritime de nos ports n'échappe jamais à la réaction des pertes supportées par nos colonies. Obligé, dans un intérêt colonial, à centraliser ses échanges sur quelques points garantis, il se voit aujourd'hui menacé de perdre son débouché le mieux assuré. En effet, les déceptions qui sont le résultat de presque tous nos armemens entrepris pour nos colonies tendent chaque jour à en réduire le nombre, et nous venons, tout récemment encore, de voir rentrer dans nos rades métropolitaines des navires de commerce sans cargaison et sur lest. Ce sont là des faits qui n'ont aucun besoin de commentaire. Ils témoignent des souffrances réelles, sérieuses de notre commerce extérieur; ils sont l'indication manifeste que, quant à ce second intérêt, la législation n'est pas plus suffisante que pour le premier.

» Le trésor ne saurait lui-même se satisfaire des conflagrations de cette nature. Nous avons vu, il y a très peu d'années, les sucres de nos Antilles, qui doivent au trésor 49 fr. 50 c. par 100 kilog., refoulés de nos marchés par l'avilissement des prix et chercher à l'étranger des conditions de vente moins ruineuses pour eux. Il y avait perte évidente pour le trésor, aussi s'en montra-t-il fort alarmé. La même cause de réduction dans les revenus de l'état est encore aujourd'hui sur le point de se produire. La concurrence excessive de nos deux productions a ramené des prix calamiteux pour chacune d'elles, et, sans quelques circonstances commerciales accidentelles qui peuvent cesser d'exister d'un instant à l'autre, il est évident que l'avilissement des prix eût déjà obligé le sucre colonial à abandonner nos ports pour chercher un refuge dans ceux de l'étranger. Ce n'est pas tout, sous l'empire des réglemens en vigueur, une partie assez considérable de la fabrication indigène passe en fraude à la consommation, et n'acquitte point le droit auquel elle est soumise. Cette circonstance avouée, sinon avouable, compromet évidemment les revenus publics.

» Le trésor a donc, lui aussi, besoin d'une modification profonde dans la législation.

» Les fabricans de sucre indigène déclarent à leur tour, avec une égale énergie, avec une égale sincérité, que leur situation n'est plus tenable. On se souvient que la première taxe à laquelle ils furent assujétis compromit déjà l'existence de quelques-uns. Un grand nombre d'entre eux ont succombé sous l'aggravation de cette taxe. Le nombre des fabriques originairement établies avant la loi d'impôt s'élevait à plus de 600; il est restreint aujourd'hui à 369, et encore paraît-il démontré que, parmi ces 369 fabriques, il en est plusieurs qui ne se maintiennent que dans la perspective d'une indemnité en cas de rachat.

» La production indigène, quoique garantie par un droit protecteur fort élevé, ne peut pas se proportionner absolument aux besoins de la consommation; elle ne peut pas non plus se réduire aux proportions, toujours éventuelles, du complément de consommation que lui laisse le sucre colonial; aussi la voit-on subir les mêmes alternatives de baisse ou de hausse; aussi la production simultanée des deux sucres, tendant incessamment à se développer par la loi même de la nature, et conséquemment à dépasser les besoins de la consommation, voit-on le fabricant indigène réclamer des conditions meilleures, et accuser, comme le colon, la législation qui les régit tous deux.

» L'agriculture est-elle au moins appelée à profiter de la perte commune? Non, messieurs. L'agriculture est à notre fabrication indigène ce que le commerce de nos ports est à nos colonies. Il y a, entre tous ces intérêts, une corélation immédiate. Leurs pertes ou leurs profits communs s'établissent et se mesurent suivant les pertes ou les profits de chacun. Nous ne voulons pas susciter de nouveau des controverses et des contestations; nous ne tenterons donc pas de rechercher si, en définitive, et d'une manière absolue, l'établissement en France de la sucrerie de betterave a favorisé ou non le développement général de l'agriculture; bornons-nous à constater que nos arrondissemens agricoles, immédiatement intéressés à cette fabrication, parce que la protection dont elle a joui a nécessairement surexité la valeur de leur sol ou de leurs produits, se trouvent, à leur tour, menacés par les pertes de la fabrique, et ne se plaignent pas moins des vices de la situation qui leur est faite.

» Enfin, messieurs, qu'il nous soit permis d'appeler votre attention sur le plus grave et le plus sérieux de tous les intérêts, sur celui qui touche à la grandeur et à la force de notre patrie, sur l'inscription maritime qui fournit à notre flotte la meilleure pépinière de nos marins.

» La France ne possède que deux moyens de monter son personnel naval : l'inscription maritime et le recrutement.

» Le premier moyen, dû au génie de Colbert, a long-temps suffi, parce que la possession des plus belles colonies du monde permettait au commerce maritime de former et d'entretenir un nombre de marins proportionné aux besoins militaires du pays; mais depuis que nous avons cessé de posséder le Canada, l'Acadie, la Louisiane, Terre-Neuve, l'Ile-de-France, les Séchelles, Madagascar, et surtout Saint-Domingue, notre commerce intérieur a dû nécessairement se réduire aux productions des quelques colonies qui nous sont restées après les grandes luttes de la révolution et de l'empire. L'inscription maritime est devenue alors insuffisante, et il a été indispensable de compléter l'institution par celle du recrutement.

» Malheureusement vous le savez, messieurs, si le recrutement fournit à la longue, et après beaucoup d'efforts, un certain nombre de bons matelots, il n'est que trop démontré par l'expérience qu'il ne les *conserve pas* à l'état.

» L'inscription maritime est donc, aujourd'hui comme autrefois, le véritable point d'appui de la puissance navale du pays; c'est le commerce seul qui forme et renouvelle sans cesse le personnel de nos classes. Réduire notre commerce extérieur, c'est vouloir réduire les ressources de l'inscription maritime.

» Or, messieurs, le principal aliment de notre commerce d'outre-mer, c'est le sucre. D'autres peuples ont, par la loi de leurs productions naturelles, le transport presque exclusif de leurs cotons, de leurs tabacs, de leurs fers, de leurs bois, de leurs houilles, toutes matières d'un grand encombrement, tous élémens précieux d'échange et de fret. La France transporte cent mille tonneaux de sucre. Ce n'est que la dixième partie de la production du globe, et cependant, faut-il le dire? c'est encore là sa plus belle part dans les élémens généraux du transport. La conséquence logique d'une réduction quelconque dans cette part serait une réduction proportionnelle dans le nombre et la qualité de nos matelots.

» L'intérêt de la puissance navale de la France est donc grandement engagé dans la question, et nous croyons que cet intérêt n'est pas celui qui se préoccupe le moins de la nécessité d'une réforme dans la loi des sucres.

» L'unanimité des vœux que nous venons de vous exprimer (quel que soit d'ail-

---

mille francs qui serviront à doter et ma fille et Réné que je destine à la marine. Mon petit pauvre aura dix mille livres de rentes, et peut-être pourrons-nous lui laisser en argent une somme qui rende sa part égale à celle de sa sœur. Quand il sera capitaine de vaisseau, mon mendiant se mariera richement, et tiendra dans le monde un rang égal à celui de son aîné.

Ces sages calculs ont déterminé dans notre intérieur l'acceptation du nouvel ordre de choses. La nouvelle dynastie a nommé Louis pair de France et grand officier de la Légion-d'Honneur. Du moment où l'Estorade prêtait serment, il ne devait rien faire à demi. Dès lors, il a rendu de grands services dans la Chambre. Le voici maintenant arrivé à une situation où il restera tranquille jusqu'à la fin de ses jours. Il a de la dextérité dans les affaires, il est plus parleur agréable qu'orateur, mais cela suffit à ce que nous demandons à la politique. Sa finesse, ses connaissances en gouvernement et en administration sont appréciées, et tous les partis le considèrent comme un homme indispensable. Je puis te dire qu'on lui a dernièrement offert une ambassade, mais je la lui ait fait refuser. L'éducation d'Armand, qui maintenant a treize ans, celle d'Athénaïs qui va sur onze ans, me retiennent à Paris, et j'y veux demeurer jusqu'à ce que mon petit Réné ait fini la sienne qui commence.

Pour rester fidèle à la branche aînée et retourner dans ses terres, il ne fallait pas avoir à élever et à pourvoir trois enfans. Une mère doit, mon ange, ne pas être Decius, surtout dans un temps où les Decius sont rares. Dans quinze ans d'ici, l'Estorade pourra se retirer à la Crampade avec une belle retraite, en installant Armand à la Cour des Comptes où il le laissera référendaire. Quant à Réné, la marine en fera sans doute un diplomate. A sept ans, ce petit garçon est déjà fin comme un renard

Ah! Louise, je suis une bienheureuse mère. Mes enfans continuent à me donner des joies sans ombre. *(Senza brama sicura richezza).* Armand est au collége Henri IV. Je me suis décidée pour l'éducation publique sans pouvoir me décider néanmoins à me séparer de lui, et j'ai fait comme faisait le duc d'Orléans avant d'être Louis-Philippe. Tous les matins, Lucas, ce vieux domestique que tu connais, mène Armand au collége, à l'heure de la première étude, et me le ramène à quatre heures et demie. Un vieux et savant répétiteur, qui loge chez moi, le fait travailler le soir, et le réveille le matin à l'heure où les collégiens se lèvent. Lucas lui porte une collation à midi pendant la récréation. Ainsi, je le vois pendant le dîner, le soir avant son coucher, et j'assiste le matin à son départ. Armand est toujours le charmant enfant, plein de cœur et de dévoûment que tu aimes : son répétiteur est content de lui. J'ai ma Naïs avec moi, et le petit qui bourdonne sans cesse, mais je suis aussi enfant qu'eux. Je n'ai pu me résoudre à perdre la douceur des caresses de mes chers enfans. Il y a pour moi dans la possibilité de courir, dès que je le désire, au lit d'Armand, pour le voir pendant son sommeil, ou pour aller prendre, demander, recevoir un baiser de cet ange, une nécessité de mon existence.

Néanmoins, le système de garder les enfans à la maison paternelle a des inconvéniens et je les ai bien reconnus. La société comme la nature est jalouse et ne laisse jamais entreprendre sur ses lois, elle ne souffre pas qu'on lui en dérange l'économie. Ainsi dans les familles où l'on conserve les enfans, ils y sont trop tôt exposés au feu du monde, ils en voient les passions, ils en étudient les dissimulations. Incapables de deviner les distinctions qui régissent la conduite des gens faits, ils soumettent le monde à leurs sentimens, à leurs passions, au lieu de soumettre leurs désirs et leurs exigences au monde; ils adoptent le faux éclat qui brille plus que les vertus solides, car c'est surtout les apparences que le monde met en dehors et habille de formes menteuses. Quand, dès quinze ans, un enfant a l'assurance d'un homme qui connaît le monde, il est une monstruosité, devient vieillard à vingt-cinq ans, et se rend, par cette science précoce, inhabile aux véritables études sur lesquelles reposent les talens réels et sérieux. Le monde est un grand comédien; et comme le comédien, il reçoit et renvoie tout, il ne conserve rien. Une mère doit donc, en gardant ses enfans, prendre la ferme résolution de les empêcher de pénétrer dans le monde, avoir le courage de s'opposer à leurs désirs et aux siens, de ne pas les montrer. Cornélie devait serrer ses bijoux. Ainsi ferai-je, car mes enfans sont toute ma vie.

J'ai trente ans, voici le plus fort de la chaleur du jour passé, le plus difficile du chemin fini. Dans quelques années je serai vieille femme, aussi puisé-je une force immense au sentiment des devoirs accomplis. On dirait que ces trois petits êtres connaissent ma pensée et s'y conforment. Il existe entre eux qui ne m'ont jamais quittée et moi des rapports mystérieux. Enfin ils m'accablent de jouissances, comme s'ils savaient tout ce qu'ils me doivent de dédommagemens.

Armand, qui pendant les trois premières années de ses études a été lourd, méditatif, et qui m'inquiétait, est tout à coup parti. Sans doute il a compris le but de ces travaux préparatoires que les enfans n'aperçoivent pas toujours et qui est de les accoutumer au travail, d'aiguiser leur intelligence et de les façonner à l'obéissance, le principe des sociétés. Ma chère, il y a quelques jours, j'ai eu l'enivrante sensation de voir, au concours général, en pleine Sorbonne, Armand couronné. Ton filleul a eu le premier prix de version. A la distribution des prix du collége Henri IV, il a obtenu deux premiers prix, celui de vers et de thème. Je suis devenue blême en entendant proclamer son nom et j'avais envie de crier : *je suis la mère!* Naïs me serrait la main à me faire mal, si elle pouvait sentir une douleur dans un pareil moment. Ah! Louise, cette fête vaut bien des amours perdues.

Les triomphes du frère ont stimulé mon petit Réné qui veut aller au collége comme son aîné. Quelquefois, ces trois enfans crient, se remuent dans la maison et font un tapage à fendre la tête. Je ne sais pas comment j'y résiste, car je suis toujours avec eux, je ne me suis jamais fiée à personne, pas même à Mary, du soin de surveiller mes enfans. Mais il y a tant de joies à recueillir dans ce beau métier de mère! Voir un enfant quitter le jeu pour venir m'embrasser comme poussé par un besoin... quelle joie! Puis on les observe alors bien mieux. Un des devoirs d'une mère est de démêler dès le jeune âge les aptitudes, le caractère, la vocation de ses enfans, ce qu'aucun pédagogue ne saurait faire. Tous les enfans élevés par leurs mères ont de l'usage et du savoir-vivre, deux acquisitions qui suppléent à l'esprit naturel, tandis que l'esprit naturel ne supplée jamais à ce que les hommes apprennent de leur mère. Je reconnais déjà ces nuances chez les hommes dans les salons où je distingue aussitôt les traces de la femme dans les manières d'un jeune homme. Comment destituer ses enfans d'un pareil avantage? Tu le vois, mes devoirs accomplis sont fertiles en trésors, en jouissances.

Armand, j'en ai la certitude, sera le plus excellent magistrat, le plus probe administrateur, le député le plus consciencieux qui puisse jamais se trouver, et mon Réné sera le plus hardi, le plus aventureux et en même temps le plus rusé marin du monde. Ce petit drôle a une volonté de fer, il a tout ce qu'il veut, il prend mille détours pour arriver à son but, et si les mille ne l'y mènent pas, il en trouve un mille et unième. Là où mon cher Armand se résigne avec calme en étudiant la raison des choses, mon Réné tempête, s'ingénie, combine en parlottant sans cesse et finit par découvrir un joint; s'il y peut faire entrer une lame de couteau, bientôt il y fait entrer sa petite voiture!

Quant à Naïs, c'est tellement moi, que je ne distingue pas sa chair de la mienne. Ah! la chérie, la petite fille aimée que je me plais à rendre coquette, à qui je tresse les cheveux et les boucles en y mettant mes pensées d'amour, je la veux heureuse! Elle ne sera donnée qu'à celui qui l'aimera et qu'elle aimera! Mais, mon Dieu! quand je la laisse se pomponner ou quand je lui passe des rubans groseille entre les cheveux, quand je chausse ses petits pieds mignons, il me saute au cœur et à la tête une idée qui me fait presque défaillir. Est-on maîtresse du sort de sa fille? peut-être aimera-t-elle un homme indigne d'elle? peut-être ne sera-t-elle pas aimée de celui qu'elle aimera. Souvent, quand je la contemple, il me vient des pleurs dans les yeux. Quitter une charmante créature, une fleur, une rose qui a vécu dans notre sein comme un bouton sur le rosier et la donner à un homme qui nous ravit tout! C'est toi qui, dans deux ans, ne m'as pas écrit ces trois mots : je suis heureuse! c'est toi qui m'as rappelé le drame du mariage, horrible pour une mère, aussi mère que je le suis. Adieu! car je ne sais pas comment je t'écris, tu ne mérites pas mon amitié! Oh! réponds-moi, ma Louise?

(La suite à demain.)

DE BALZAC.

leurs le point de vue où l'on se place, quel que soit aussi le désir que l'on ale d'accorder la préférence à tel ou tel des intérêts engagés), devait naturellement amener sur la première question que nous avons posée, l'unanimité des votes dans votre commission. C'est donc d'un commun accord que nous vous proposons d'exposer au ministre la nécessité d'une modification dans la législation.

» Quelle doit être la nature de cette modification? Telle est la seconde question que nous nous sommes attachés à résoudre.

» Je dois, messieurs, me hâter de le dire, sur ce nouveau terrain, nous ne nous présentons pas à vous avec la même uniformité d'opinion. J'ai déjà essayé de vous faire pressentir la nature de nos dissidences dans l'expression rapide mais impartiale des besoins des divers intérêts opposés. Je tâcherai de reproduire avec la même fidélité les points et les causes de notre division.

» La question de savoir quelle doit être la nature de la modification demandée, impliquait nécessairement l'examen de tous les divers systèmes qui se sont produits soit dans vos séances préparatoires, soit dans les discussions générales des trois conseils. Nous avons successivement accordé la priorité d'examen à ceux de ces systèmes qui s'écartaient le moins de la législation actuelle.

» Nous ne croyons pas, messieurs, pouvoir donner le nom de *système* à la combinaison qui tendrait à maintenir le *statu quo*, sauf à réprimer la fraude par des mesures plus énergiques et plus efficaces. Nous savons que la fraude s'est exercée dans de larges proportions ; mais nous ne pouvons considérer comme modification du système actuel la simple et fidèle exécution de ce système. Les auteurs de la loi de 1840 en ont réglé les conditions et sans qu'il soit besoin de recourir à eux, le gouvernement a le droit et le devoir de les faire exécuter rigoureusement. Si la fraude a d'ailleurs profité à quelques fabricans, elle a nui essentiellement à beaucoup d'autres, et la répression invoquée ne modifierait, par ce motif, aucune des conditions normales dans lesquelles l'industrie a dû s'exercer en général.

» Cette combinaison a donc été rejetée par votre commission qui a cru même devoir adopter, à son égard, la question préalable, à la majorité de 5 voix contre 3.

» Après avoir prononcé sur cette sorte d'incident et avant de s'engager plus avant dans l'examen des diverses combinaisons, votre commission s'est étudiée, messieurs, à rechercher les moyens de garantir la liberté d'opinion de chacun de ses membres. Il devait être, en effet, du plus grand intérêt pour eux, que l'adoption d'un système auquel on consent à se rallier, comme se rapprochant davantage de celui qu'on préfère et réciproquement, n'impliquât pas *à fortiori* l'adoption ou le rejet définitif d'une combinaison ultérieure plus complète et plus conforme au vœu de la majorité.

» Aussi, messieurs, n'avons-nous prononcé que des décisions provisoires à l'égard des systèmes successifs que nous avons examinés, nous réservant de considérer comme nulle l'adhésion que nous aurions donnée à toute combinaison qui ne serait pas radicalement exclusive de toutes autres.

» Par cette manière de procéder, nous avons permis à la minorité de se réfugier en définitive dans un système moins radical en réalité qu'en apparence, de préférence à un autre système plus conciliant dans les formes, mais plus onéreux dans le fond.

» Nous avons, messieurs, discuté en première ligne, comme s'écartant le moins du système actuel, celui qui en maintient le principe et se borne à modifier les chiffres du tarif.

» Cette discussion nous a conduits nécessairement à l'examen des diverses combinaisons à l'aide desquelles une modification peut être introduite. Ces combinaisons sont nombreuses. Voici les principales :

» 1° Réduction du droit imposé au sucre indigène;

» 2° Aggravation de ce droit dans une proportion déterminée;

» 3° Réduction du droit sur le sucre colonial et aggravation du droit sur le sucre indigène, avec ou sans nivellement;

» 4° Nivellement des deux droits.

» La réduction de la taxe qui atteint le sucre de betterave a été proposée par un membre. On comprend qu'elle donnerait toute satisfaction à la production métropolitaine; mais elle aurait pour effet de remettre en question plus que jamais l'existence de nos colonies et celle de notre commerce d'outre mer, d'enlever au trésor un revenu qui lui est désormais acquis, et de bouleverser encore une fois toutes les conditions du développement de nos inscriptions maritimes. Cette réduction a été rejetée à l'unanimité moins une voix.

» Une aggravation du droit qui frappe le sucre indigène aurait-elle pour résultat de satisfaire aux exigences des colons et des fabricans de l'intérieur? Nous avons vu que ces derniers protestent contre toute tendance à modifier les conditions de leur existence actuelle par une charge nouvelle; les déclarations de leurs délégués, les délibérations à peu près officielles de leurs chambres de commerce, ont porté jusqu'à vous de vives réclamations contre les tarifs déjà en vigueur. On est donc fondé à penser qu'une aggravation quelconque de la taxe ne serait accueillie qu'avec une extrême défaveur par la sucrerie continentale.

» En outre, peut-on supposer qu'elle donnerait aux producteurs coloniaux, au commerce des ports et au trésor, une réparation suffisante? L'expérience du passé nous fournit les élémens nécessaires à l'appréciation de l'avenir. Ce serait encore là une demi-mesure qui, en prolongeant la lutte des deux intérêts, serait inévitablement nuisible à tous les deux. Chaque fois que le gouvernement et les chambres ont fait un pas vers la solution des immenses difficultés qui se rattachent à la question des sucres, on s'est flatté d'avoir achevé l'œuvre de la conciliation, ou tout au moins d'avoir reculé pour longtemps la grande péripétie du débat.

» L'événement n'a jamais tardé à démontrer la vanité de ces illusions, et, chose digne de remarque! à mesure que la balance semblait pencher davantage en faveur du sucre colonial, à mesure que la sollicitude des pouvoirs législatifs comprenait la nécessité d'apporter des tempéramens dans la pénible situation de nos colonies, et de préserver, par de timides pondérations, nos intérêts d'outre-mer d'une ruine inévitable, on a vu, à de très courts intervalles, la lutte devenir plus active et plus dommageable. Les fabriques, établies dans les meilleures conditions, demeuraient suffisamment protégées pour opposer aux colons la même ardeur de concurrence; elles y étaient d'autant plus vivement excitées, que la chute d'un certain nombre de fabriques rivales semblait leur laisser un champ plus vaste et plus fécond à exploiter; de sorte que, dans le moment même où l'on tentait infructueusement de ranimer les conditions de la vie coloniale, tout en maintenant celles de la sucrerie indigène, on arrivait, degré par degré, à paralyser les unes et les autres à la fois.

» Il faut bien le reconnaître aussi. A mesure que le droit du sucre territorial s'est élevé, la fraude a pris un développement proportionné. Malgré les précautions de l'administration, malgré la sévérité des nouveaux réglemens, une forte partie de la production est passée dans la consommation, sans avoir acquitté l'impôt. Il est présumable qu'une aggravation nouvelle des tarifs accroîtrait encore les moyens d'échapper à la taxe, parce que plus le bénéfice est élevé, plus il provoque d'excitations à la fraude.

» Néanmoins, messieurs, si votre commission n'avait eu aucun autre moyen d'arriver à la solution de la question des sucres, elle n'eût pas hésité à vous proposer de solliciter du gouvernement une élévation dans le droit du produit indigène : elle a même donné son adhésion provisoire à ce système, à la majorité de six voix contre deux, se réservant, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, de l'abandonner si une combinaison plus définitive rallait ultérieurement la majorité de ses membres.

» Il nous restait à examiner si l'aggravation du droit que paie le sucre indigène serait prononcée dès aujourd'hui, si elle serait poussée jusqu'au nivellement; si le nivellement serait établi lui-même sans transition ou d'une manière successive.

» Le principe de l'égalité des deux taxes a été adopté par votre commission à la majorité de six voix contre deux. Vous le savez, messieurs, l'application de ce principe a été poursuivie depuis longtemps par tous les intérêts, sauf ceux de l'industrie indigène. Avant que cette industrie eût donné à sa production le développement presque subit qu'elle a pris dans les dernières années, on s'était borné à controverser la question de savoir si le sucre de betterave cesserait ou non de jouir de l'immunité accordée aux autres denrées de notre sol, à l'exception de la vigne. Mais les pouvoirs législatifs ont prononcé. Le sucre indigène est soumis à une taxe, et personne ne songe aujourd'hui à contester la justice ou la légalité de cette taxe. Il ne peut donc plus être question, entre nous, que du chiffre qu'elle doit atteindre.

» Le nivellement des droits, abstraction faite des considérations spéciales, et toutes dans l'intérêt des fabricans métropolitains qui en ont retardé la réalisation, nous paraît fondé sur les véritables principes de l'équité. Nous savons bien que cette opinion a trouvé des contradicteurs. Quelques-uns se sont effectivement attachés à démontrer que les conditions de production des deux sucres n'étant pas identiques, il n'y avait aucune logique à les assujétir l'un et l'autre aux règles d'une exacte assimilation.

» Nous ne voulons pas pénétrer, messieurs, dans toutes les profondeurs d'un argument de cette nature : nous nous bornons à vous dire que, prise à un point de vue d'ensemble, la fabrication indigène nous paraît environnée de conditions beaucoup plus favorables que celles qui restent à la fabrication coloniale. Le rendement de la betterave est sans doute moins abondant que le rendement de la canne; mais le fabricant métropolitain a devant lui un champ d'exploitation sans limites; il faut profiter incessamment de tous les progrès de la science; les capitaux lui coûtent moins cher, il est immédiatement en présence du consommateur : moyennant quelques menus frais de transport, il peut se rendre maître, à jour fixe, des principaux marchés. Le colon, au contraire, ne peut pas étendre indéfiniment sa culture; il est obligé, de l'exclure des mornes et d'une grande partie du sol consacré à la production de ses vivres; les perfectionnemens de fabrication ne pénètrent que lentement jusqu'à lui; les capitaux ne lui coûtent pas moins de 12 p. 0/0. Il est à une immense distance de la consommation. Tous les marchés du monde lui sont fermés à l'exception d'un seul; sa production se trouve grevée par le seul fait du transport d'une charge qui équivaut aux trois quarts de sa valeur.

(La fin à demain.)

La commission de l'adresse de la chambre des députés entendra de nouveau, lundi, le ministre de la guerre et le ministre de la marine. On pense qu'elle nommera ensuite son rapporteur. Les membres de la commission se sont réservé la journée d'aujourd'hui dimanche, pour prendre connaissance individuellement des pièces et des documens déposés par le ministre des affaires étrangères.

Actes officiels.

JUSTICE ET CULTES. — L'ordonnance du roi, en date du 2 décembre, qui érige en métropole l'église épiscopale de Cambrai, est publiée en ces termes dans le *Bulletin des Lois* :

« Art. 1er. L'église épiscopale de Cambrai est érigée en métropole ; elle aura pour suffragante l'église épiscopale d'Arras;

» Art. 2. La bulle relative à cette érection, avec la suffragance d'Arras, donnée à Rome le jour des calendes d'octobre 1841, sur notre demande, est reçue et publiée dans le royaume ;

» Art. 3. Ladite bulle est reçue sans approbation des clauses, réserves, formules ou expressions qu'elle renferme, et qui sont ou pourraient être contraires à la Charte constitutionnelle, aux lois du royaume, aux franchises, libertés et maximes de l'église gallicane : elle sera transcrite en latin et en français sur les registres de notre conseil d'état; mention de ladite transcription sera faite sur l'original par le secrétaire-général du conseil d'état.

Chambre des pairs.

ORDRE DU JOUR DU MARDI 11 JANVIER. — A une heure, séance publique.— Lecture et discussion du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. — Avant la séance, la chambre se réunira dans ses bureaux pour y nommer sa commission de comptabilité pour l'année 1842, conformément à l'article 88 du réglement.

Nouvelles et faits divers.

Paris. — Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui aux Tuileries.

— La Banque de France vient de publier conformément à la loi du 30 juin 1840, sa situation active et passive au 27 décembre 1841, le résumé de ses opérations réalisées dans le 4e trimestre 1841, et enfin le résultat des opérations du 2e trimestre.

Son bilan constate que ses billets en circulation à la fin de l'année s'élevaient à 222,849,000 fr. ; elle devait au trésor, en compte courant, 104,287,376 fr. 10 c., et aux divers comptes courans 42,815,617 fr. 93 c.

Elle avait en numéraire 190,473,735 fr.; en effets escomptés 157,014,480 fr., ses avances sur dépôts de lingots étaient de 4,436,500 fr., et sur effets publics 8,696,586 fr. Ses avances aux comptoirs des départemens étaient de 34,485,873 fr., y compris 20,000,000 de capital.

Pendant le dernier trimestre, la moyenne de sa dette envers le trésor a été de 97,527,500 fr.

Pendant le second semestre de l'année 1841, les escomptes de la Banque se sont élevés à 489,465,400 francs; ses avances sur effets publics à 16,858,600 francs, et sur lingots et bons de la monnaie 38,554,000 fr. Ces diverses opérations ont donné un produit de 3,221,438 fr.

Les opérations des comptoirs, dans le même intervalle, ont été de 105,900,000 fr., produisant 485,128 fr. 70 c.

— Hier, à minuit, le thermomètre centigrade marquait 6° 5/10 au-dessous de 0. Aujourd'hui, à quatre heures du matin, 8° 3/10; à six heures, 9°; à sept heures, 9° 3/10; à midi, 6 3/10.

— Des membres du conseil municipal et de la chambre de commerce de Strasbourg sont arrivés à Paris, dans le but de faire auprès du gouvernement des démarches relatives au projet de chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— Le rapport de la commission du monument Napoléon sera, dit-on, publié la semaine prochaine.

—Immédiatement après l'entérinement par la cour des pairs des lettres de commutation de peines accordées par le roi à Quenisset, Colombier et Brazier, M. Cauchy, greffier en chef, s'est rendu à la prison du Luxembourg auprès des graciés et leur a donné lecture des lettres de commutation.

— C'est le 24 de ce mois que le bal donné en faveur des pensionnaires de l'ancienne liste civile de Charles X aura lieu; ce bal sera le dernier de cette œuvre qui a duré dix ans, et qui a produit près de 300,000 fr. aux familles que la révolution de juillet a fait tomber dans la misère. Le temps et la mort ont diminué le nombre des malheureux, mais il en reste encore, et il faut que la bienfaisance ne fasse pas défaut à la pauvreté et au besoin; c'est donc du fond de notre cœur que nous engageons à venir à ce dernier bal. Si les séductions, si les enchantemens du bon goût et de l'élégance sont nécessaires pour y faire accourir ceux qui veulent que la charité ressemble au plaisir, rien ne manquera en ce genre, le 21 de ce mois, à la jolie salle de l'Opéra-Comique, où se donnera le bal. — On peut se procurer, dès à présent des billets chez les dames patronnesses et chez M. Edouard Walsh, rue Taitbout, 28.—

—L'éclairage par le gaz vient d'être établi sur les localités ci-après désignées : Rues Saint-Paul, d'Arcole, de la Roquette, Neuve-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Nazareth, Godot de Mauroy, de la Ferme et Neuve de la Ferme-des-Mathurins, Richepanse, d'Argenteuil, des Moineaux, des Moulins, l'Evêque, des Orties, Thérèse, Ventadour, du Marché-Saint-Honoré et sur le marché de ce nom, quai d'Orsay (depuis le palais de la chambre jusqu'au pont des Invalides), sur une partie de l'esplanade des Invalides), ainsi que dans la rue d'Austerlitz.—

— Neuf cours publics et gratuits sont en pleine activité au siége de l'Institut historique, rue St-Guillaume, 9. —

— L'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance d'aujourd'hui, a renouvelé son bureau pour l'année 1842. M. Félix Lejard a été élu président, et M. le comte Beugnot, vice-président.

— A la suite d'un brillant concours, ont été nommés internes des hôpitaux, suivant leur ordre de mérite : MM. Jajavay, Caron (Jules), Imbert, Vaussin, Cler, Quesnel, Naucourt, Damoiseau, Milcent, Serré, Laroche, Raphaël, Deville, Salmon, Racle, Potier, Lacanal, Bourguignon, Demarquay, Goujeon, Perusset, Bonnefous, Desayvre, Gros, Sodinier, Piégu, Faureytier. —

— M. Glade a repris samedi dernier, à l'Athénée, ses leçons sur l'histoire des religions. L'an dernier, ces leçons ont attiré le concours d'auditeurs le plus choisi et le plus nombreux. Il est probable que cette année elles auront le même succès. Le sujet et la manière dont il est traité expliquent suffisamment cet intérêt. —

— Avant-hier soir, à l'ouverture de son cours d'économie politique au Conservatoire des Arts-et-Métiers, M. Blanqui a cru devoir communiquer à ses auditeurs quelques-unes des remarques qu'il a faites durant son voyage à Constantinople. Combattant quelques opinions trop facilement admises, il s'est exprimé à peu près en ces termes : « On vous dit que la nation allemande s'endort dans son bien-être matériel, qu'elle ne s'occupe de rien, qu'elle laisse la France et l'Angleterre atteindre les limites du progrès dans les arts; que la Turquie est un pays mort; enfin que la Russie ressemble à un camp peuplé de soldats toujours prêts à envahir le midi de l'Europe. Rien n'est moins vrai que tout cela ; l'Allemagne fait tous les jours des efforts immenses pour produire; l'Autriche se couvre de routes, de chemins de fer, ses bateaux à vapeur couvrent ses fleuves et toute la mer Noire. En Russie, j'ai trouvé précisément le contraire de ce que je comptais trouver. D'immenses manufactures semées partout et produisant beaucoup et bien. Enfin, au fond de la Turquie, j'ai trouvé un vieux pacha, ancien chef des janissaires, qui avait accroché au mur son terrible yatagan pour faire un commerce immense, pour encourager l'industrie et les arts. Partout, a dit M. Blanqui en terminant, une immense impulsion est donnée à l'industrie et au commerce; il faut que la France se tienne à son rang. »

Colonies françaises. — ALGÉRIE. — *Blidah, 25 décembre.*— La saison des pluies a commencé depuis dix jours et a forcé de suspendre les travaux du grand fossé d'enceinte. Les régimens qui occupaient les camps supérieurs des Cinq-Cyprès et d'Ouled-Laleg, viennent de rentrer dans le Sahel.

Le général Changarnier, qui commandait Blidah, a reçu précipitamment l'ordre de rentrer à Alger avec son état-major, et est parti dès son arrivée avec un bataillon du 48e de ligne et le 10e bataillon de chasseurs à pied, pour se rendre dans la province d'Oran, où le grand nombre des soumissions qu'on vient de recevoir nécessite une augmentation de troupes pour les protéger.

Lundi 21, le général comte Baraguay-d'Hilliers est arrivé à Blidah pour prendre le commandement des troupes sur ce point; ce général s'est rendu le lendemain; à midi, accompagné de son aide-de-camp, d'un maréchal-des-logis de gendarmes maures et de l'interprète, près de la Chiffa, dans la plaine de la Mitidja, à un rendez-vous qui lui avait été donné par les chefs des Hadjoutes. Rien n'a transpiré encore sur les détails et le motif de cette entrevue, qu'on dit être de la plus grande importance. Le général avait eu la sage précaution de faire cacher une compagnie de vo tigeurs dans le blockaus Bouisset, dans la crainte qu'on ne voulût lui tendre un piége.

— On lit dans le *Moniteur algérien* du 28 *décembre* : « Plusieurs journaux de France qui veulent bien reconnaître que la guerre d'Afrique a été poussée avec énergie disent en même temps qu'on n'a rien fait en colonisation ; il est certain que les travaux préparatoires de ce grand œuvre, qui est le but de nos efforts guerriers et administratifs, auraient marché beaucoup plus vite s'il n'avait pas fallu faire campagne, car l'armée fournissant presque uniquement les forces nécessaires, et son concours étant d'ailleurs indispensable pour assurer la sécurité des ouvriers civils, le travail était naturellement suspendu quand elle parcourait l'Atlas, quand elle prenait Taza et Boghar, ou quand elle ravageait les deux rives du Chélif ; mais n'a-t-elle pas saisi la pioche du terrassier chaque fois qu'elle revenait de ses laborieuses campagnes, et serait-il exact de dire que rien n'a été fait? Examinons :

» Pendant que l'armée était à la guerre, des officiers du génie étudiaient l'obstacle et les villages qui doivent lui servir d'appui. Ils soumettaient leurs projets au ministre qui, après les avoir approuvés ou modifiés, donnait ses instructions et faisait les fonds nécessaires à l'exécution. Quand l'armée rentrait elle mettait la main à l'œuvre mûrie à Alger et à Paris. C'est ainsi que l'obstacle, travail éminemment colonisateur puisqu'il doit donner la sécurité sur 64,000 hectares, a été entrepris dès le mois de juillet dernier et continué en novembre et décembre. Le ministre avait ordonné d'abord la création de deux villages et avait mis 100,000 fr. pour cet objet à la disposition du général de Berthois; ces villages sont commencés, sept autres sont proposés au ministre et ne tarderont pas à être approuvés et mis en construction. Celui de Fouka, quoique non achevé, est déjà occupé par une compagnie de colons militaires que M. le gouverneur-général a retenus par des paroles et des mesures encourageantes. De son côté, l'administration civile n'est pas restée oisive, elle a peuplé Cherchell, elle augmente la population de Dely-Ibrahim, Douéra, elle établit un village à Caddous, elle étudie plusieurs autres points; fait lever les terrains et les alotit pour distribuer à des familles au fur et à mesure qu'il s'en présentera.

» Enfin, les régimens eux-mêmes s'ils n'ont pu coloniser, car ils ne sont pas constitués pour cela, ont donné sur tous les points l'exemple de l'activité agricole dans tous les momens qui n'étaient pas employés à la guerre ou aux travaux publics autour de nos camps et places des trois provinces ; ils ont appliqué les préceptes tracés par la circulaire du gouverneur-général, et en outre des jardins, on verra au printemps de vastes prairies artificielles qui alimenteront les chevaux et les mulets de l'armée.

» Tout cela est peu, sans doute, en raison du besoin que nous avons d'aller vite, pour nous qui agissons, et pour la métropole qui paie. Mais c'est tout ce qu'il était possible de faire en si peu de temps, et si l'on réfléchit que ce peu a été opéré au milieu de tous les tracas d'une guerre active, peut-être trouvera-t-on qu'il y a eu quelque mérite. Nous prions d'ailleurs MM. les publicistes de vouloir bien remarquer que l'installation des villages et des populations, la création de 19 lieues d'obstacles continu et l'organisation du service qui doit le garder, enfin la culture des terres, ne s'improvisent pas aussi aisément que leurs feuilles quotidiennes. Il n'est pas facile de conseiller et critiquer juste, aussi le voyons-nous rarement, il est mille fois plus difficile d'appliquer. »

Etranger.—ANGLETERRE.—*Londres, 5 janvier.*—Les affaires commerciales entre nos pays et les états du continent paraissent devoir être plus avantageuses pour nous pendant la saison prochaine qu'elles ne l'ont été l'an dernier, où la banque d'Angleterre a eu à lutter contre de si graves embarras. Les arrivages d'espèces de l'Amérique du Sud ont été depuis quelque temps assez considérables. Un brick du commerce a apporté depuis peu plusieurs caisses d'argent et une caisse d'or de Valparaiso, et une partie des sommes provenant de la rançon de Canton est probablement déjà arrivée à Londres.

— Le *Sun* publie les détails suivans sur Amoy en Chine : « Le canal a douze brasses de profondeur. Il fournit une excellente position pour jeter l'ancre à la partie septentrionale de la ville. Amoy qui est appelée indifféremment Emoy ou Hiamun est située près la côte sud-est de Chine attenant à la province de Fokiem. On lui donne quinze milles de circonférence. On y voit plusieurs temples considérables et notamment celui dédié au Dieu Fo dont la statue colossale reçoit les hommages de nombreux adorateurs. On brûle perpétuellement l'encens sur les autels. Il y a beaucoup de marchands à Amoy. Ils sont propriétaires de plus de trois cents jonques. Ils font le commerce avec les îles de la Chine, celles de l'Archipel indien et le Japon. Ce sont des jonques appartenant à Amoy qui font le principal commerce avec Formosa, elles reviennent des ports occidentaux chargées de riz ou portent du sucre dans le nord de la Chine. L'empereur et les autorités de la Chine ont toujours vu d'un œil jaloux le commerce d'Amoy dont les habitans seraient charmés d'entrer en relations d'affaires avec les Européens. Cela tient à ce que l'empereur tire un revenu immense du paiement des droits de transit. Aussi, toujours a-t-il fait ce qui dépendait de lui pour empêcher la prise de possession ou l'occupation d'un point quelconque du littoral offrant des moyens de communication et de commerce avec l'intérieur des terres. »

—Voici quelques nouveaux détails officiels sur la prise d'Amoy : « Les canons qui ont été pris sont tous de fabrication chinoise, à l'exception de seize qui sont de fabrication anglaise, mais qui doivent être fort anciens, quoiqu'ils ne portent aucune date. Cinq canons de fer ont crevé pendant qu'ils étaient manœuvrés par les Chinois. Nous avons trouvé 153 canons de fer non montés, presque tous de petit calibre et portant de 3 à 6 livres. — Voici le détail de l'artillerie dans l'île d'Amoy : 24 pièces ; id. de Golong-Soo; 76; dans les batteries au sud-est de la baie, 41; à Little-Gone, 15. Total, 348. Canons non mentés (sans affûts), 157. Total général, 500. »

Nous avons eu, parmi les troupes de l'expédition, 9 hommes blessés, savoir : 2 dans le 18e royal irlandais, et 7 dans le 49e régiment. La citadelle contenait cinq magasins servant d'arsenaux, dans lesquels nous avons trouvé une grande quantité de poudre, avec toutes sortes de matériaux pour en fabriquer; des armes à feu d'une construction singulière, des épées, des lances, des flèches, des sabres de combat de tout genre, en telle quantité que nous avons dû en conclure que ce devait être le magasin général de la province. Tous les travaux de défense et les ouvrages avancés ont été détruits, et nous avons été obligés d'harasser nos soldats à faire des patrouilles de jour et de nuit pour empêcher les Chinois de voler et de piller dans les décombres et les matériaux. Ces pillards courent dans la ville et les faubourgs au nombre de plusieurs milliers, et plusieurs de ces bandits ayant pénétré dans la citadelle, y ont commis de grandes dévastations. Je crains bien, avec l'intention où nous sommes d'abandonner Amoy si vite, que les paisibles habitans ne restent livrés au pillage et au meurtre par suite de l'audace de ces brigands sur lesquels, dans quelques circonstances, nos soldats ont été obligés de faire feu afin de les disperser. Heureusement on n'en a tiré qu'un petit nombre, les autres ayant subitement pris la fuite en voyant tomber leurs camarades. C'est avec une grande satisfaction que nous apprenons que la conduite de nos troupes a été exemplaire; sans doute il y a eu quelques cas d'indiscipline, mais quand on considère que nos soldats étaient au milieu de la tentation, que beaucoup de maisons étaient ouvertes, que de grandes richesses s'y trouvaient livrées à la merci du premier venu, qu'enfin la plupart des boutiques avaient été abandonnées, on doit encore se féliciter que les vols et le pillage n'aient pas été plus considérables et plus fréquens. Les détails qui nous sont transmis sur la force des Chinois qui ont défendu Amoy la portent de 5 à 10,000 hommes. On ne peut préciser encore leurs pertes; on a trouvé plus de 60 cadavres dans les batteries, mais la plupart des blessés et même des morts ont été emportés par leurs compatriotes. Les habitans avaient sans doute caché leur argent, car on n'a trouvé que pour 4 à 5,000 dollars d'espèces monnayées.

— La reine a bien voulu accorder aux troupes employées à la prise des ouvrages extérieurs de Canton une gratification à prélever sur la rançon imposée aux autorités de cette ville. Cette gratification formera l'équivalent de l'allocation annuelle que l'on appelle dans l'Inde *batta*. Les colonels recevront 900 liv. sterling; les lieutenans-colonels, 720; majors, 540; capitaines, 216; lieutenans, 144. Les officiers de la marine seront récompensés dans la même

proportion. Les troupes qui ont pris part aux autres opérations militaires, comme, par exemple, à la prise de Chusan, recevront une gratification équivalente à 6 mois de *batta*.

— M. Peel, oncle de sir Robert Peel, vient de mourir subitement à Exmouth, dans le Devonshire, étant tombé de sa chaise par suite d'une attaque d'apoplexie pendant qu'il était à table avec son fils. Le défunt possédait, dit-on, une immense fortune et est mort *ab intestat*. Les revenus du dernier semestre de 1841 de sa propriété foncière, montant à plus de 30,000 liv. st. (750,000 f.) lui avaient été payés par son homme d'affaires. On assure qu'il laisse plus de 2 millions en argent.

ALLEMAGNE (Autriche). — *Vienne, 30 décembre.* — De toutes parts, aussi bien que de Prague, de Brunn, de Gratz, se font entendre des exclamations de joie au sujet de la décision prise par le gouvernement de faire terminer nos grandes lignes de chemins de fer. Depuis longtemps on craignait que ces travaux ne fussent confiés à des mains particulières qui n'auraient pas été en état de les continuer; c'est pourquoi, à présent, les mesures prises par le gouvernement trouvent une approbation générale.

ESPAGNE. — *Madrid, 2 janvier.* — *El Conservador* serait d'avis que rien ne devrait s'opposer au cérémonial de réception demandé par M. de Salvandy. Il ne saurait y avoir à cet égard de scrupule de part ni d'autre. Cette cérémonie ne serait pas une chose extraordinaire. La reine a occupé le trône dans la séance d'ouverture; elle a paru seule au premier rang. Avant de prendre les ordres du régent, le président du conseil ne s'est-il pas incliné devant S. M.? Nous croyons venu le moment de résoudre une question dont la discussion prolongée est un scandale. Le scandale serait bien plus grand encore, si l'affaire ne se terminait pas d'une manière satisfaisante. Sans doute le gouvernement espagnol désire maintenir et augmenter encore ses relations de bonne amitié avec le gouvernement français. Le gouvernement français n'a pas lui-même d'autre but puisqu'il nous envoie un ambassadeur quand nous n'avons à Paris qu'un ministre plénipotentiaire. Il n'est ni dans son intérêt, ni dans ses vues de prolonger un différend sans résultat; certainement rien ne s'opposerait, dans les circonstances actuelles, à ce que l'on réalisât la marche concluante que nous proposons. Cette pensée a dû venir à l'esprit de tous ceux qui s'occupent de cette affaire.

— Lord Aberdeen a donné à l'ambassadeur anglais à Madrid, l'ordre de déclarer au cabinet espagnol que l'Angleterre, tout en désirant entretenir des relations d'amitié avec l'Espagne, ne souffrira aucune intervention de sa part, soit directe, soit indirecte dans les affaires du Portugal.

— Le gouvernement de sa fidèle majesté (la reine de Portugal) ayant décidé le 11 du mois dernier que l'on supprimerait la quarantaine à laquelle étaient soumis les vaisseaux espagnols qui relâchent forcément à Lisbonne, le régent a ordonné que le même accueil fût fait aux vaisseaux portugais.

TURQUIE. — *Constantinople, 15 décembre.* — Le nouveau grand-visir a fait connaître aux ambassadeurs des puissances européennes la marche politique qu'il se propose de suivre. Il a déclaré que la Porte désirait rester en paix avec toutes les puissances, et que, par conséquent, toute pensée de guerre était loin de son esprit; que les préparatifs militaires n'étaient qu'une mesure de précaution. Il a ajouté, en ce qui concerne l'administration intérieure, que l'on opérerait une fusion des anciens usages avec les idées nouvelles pour mieux attirer la prospérité générale. Hier, le divan est revenu à l'ancien système des finances, qui consiste à affermer les impôts. Ainsi, l'institution des muhasils est supprimée; chaque pacha sera, comme autrefois, un sultan dans sa province. L'amiral commandant la flotte française dans la Méditerranée a l'ordre de repousser par la force la flotte ottomane si elle tentait de sortir du canal des Dardanelles.

AMÉRIQUE. — *La Havane, 15 novembre.* — On nous annonce que le président Bustamente, ayant désiré se retirer à l'île de Cuba, a fait choix d'un navire français, de préférence aux navires anglais et américains qui se trouvaient sur la rade de Vera-Cruz. Il s'est placé sous la protection du pavillon de la corvette française la *Brillante*, qui l'a conduit à la Havane. Le président Santa-Anna, dans ses proclamations, rejette sur le président Bustamente les malheurs de la guerre avec la France et la perte du Texas.

Théâtres, fêtes et concerts.

L'Opéra donne aujourd'hui la *Reine de Chypre*, dont le succès promet d'égaler celui de *Robert*.

— Il est question de reprendre au théâtre Italien les *Cantatrice villane*, charmant opéra bouffe de Fioravanti, dans lequel Lablache père remplira le rôle si comique du pauvre compositeur.

— L'Odéon annonce pour aujourd'hui, lundi, la première représentation d'une charmante comédie en un acte et en prose, que l'on dit être de M. Poitevin. MM. Mirecourt, Munié, Pierron-Lacoste et Mmes Lemonnier et Soubiran sont chargés des rôles. C'est un succès de plus pour le *second théâtre français*.

— Le premier ouvrage qui sera joué aux Variétés a pour titre : la *Chaîne électrique*. Lafont et Mlle Eugénie Sauvage feront leur rentrée dans cette pièce.

— On annonce, pour cette semaine, au Vaudeville, la première représentation du *Mari de la reine*. Arnal est chargé du principal rôle. On prépare aussi les *Mémoires du diable*, vaudeville en trois actes, de MM. Et. Arago et Eug. Guinot.

— Ce soir, à la Porte-Saint-Martin, la deuxième du *Marchand de Londres (Jarvis)*, admirablement joué par Bocage, et la *Revue de 1841*, spirituelle bouffonnerie, à laquelle nous avons prédit le grand succès qu'elle obtient.

Milan, 27 décembre. — Hier a eu lieu à la Scala, pour l'inauguration de la saison du carnaval, la première représentation du drame lyrique nouveau de Donizetti, *Maria Padilla*, d'après le poëme de M. Ancelot. Le succès a été extraordinaire. Le célèbre maestro a répandu sur cette partition nouvelle les inspirations les plus dramatiques et les mélodies les plus suaves, jointes à une instrumentation des plus riches et des plus fécondes en beaux effets. Contrairement aux habitudes du théâtre de la Scala, la plupart des morceaux de *Maria Padilla*, ont été redemandés, de manière que l'on peut dire sans exagération, que tout l'opéra a été répété aux applaudissemens de la foule élégante qui se pressait, hier soir, à la Scala. Maria Padilla est la digne sœur d'*Anna Bolena*. Donizetti a été rappelé sur la scène plus de trente fois durant la représentation. Jamais on n'avait vu les Milanais aussi enthousiasmés. Donizetti doit quitter bientôt l'Italie pour aller écrire un grand opéra à Vienne; de là il retournera à Paris.

Pour être juste, il faut ajouter que Mme Lowe, cette célèbre cantatrice allemande, que l'administration de l'Opéra, à Paris, a laissé partir, s'est élevée, dans son rôle de Maria Padilla, au premier rang des sommités lyriques et que, dès son début, elle a obtenu la prédilection du public intelligent de Milan.

Spectacles du 10 janvier.

7 h. 1/2 OPÉRA. — La Reine de Chypre.
7 h. 1/4 FRANÇAIS. — Une Chaîne, le Mari et l'Amant.
7 h. 1/2 OPÉRA-COMIQUE. — Le Diable à l'école, les Deux Voleurs, la Perruche.
7 h. 1/2 ODÉON. — Claire Champrosé, l'Une et l'Autre, les Jeux de l'Amour.
7 h. 1/2 VAUDEVILLE. — Le Démon, Pour mon Fils, le Dérivatif.
6 h. 1/2 GYMNASE. — Caliste, Turlututu, les Fées de Paris, les Jolies filles de Stilberg.
7 h. 1/2 VARIÉTÉS. — La Servante, Feu Petersoott, les Chevau-légers, Deux Dames.
6 h. 1/4 PALAIS-ROYAL. — Les Beau-Frères, Robinson, chansonnettes, Létorières, Jocrisse.
6 h. 1/2 PORTE-SAINT-MARTIN. — Coucou, le Marchand de Londres, 1841 et 1941.
6 h. 1/2 AMBIGU-COMIQUE. — Le Feuilleton, Paul et Virginie.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. — Lundi, 10 janvier. — CHAPPE, marchand de porcelaines; conc., 11 h. — TRESSLER-COSTE, LAGRAVERE et Comp., bonnetiers; concord., 11 h. — GUÉRIN, ancien épicier; vérific., 11 h. — FOYER, marchand de papiers peints; vérif., midi. — CHAUSSARD, bijoutier; vérific., midi. — TISSOT, gravatier; conc., midi. — BRETSON, fab. de fourreaux de sabre; conc., midi. — Dlle RAULIN, tenant pension bourgeoise; clôt., midi. — Veuve et succession DONDAINE, marchand de bois débité; clôture, midi. — Dlle COUSTIN, marchande de modes; clôture, 1 h. — DUFOULON père, carrier; conc., 1 h.

Librairie, beaux-arts et musique.

Les *Guêpes*, dont la livraison de janvier vient de paraître, commencent l'année 1842, avec tout l'esprit, la verve et la gaîté dont elles ont été si prodigues pendant la défunte année 1841. Ce sont les étrennes des gens d'esprit.

— L'HISTOIRE DE FRANCE DE M. MENNECHET, à laquelle l'Académie française a décerné l'un des prix Monthyon, mérite d'être choisie par les familles pour les étrennes littéraires du premier de l'an (Voir aux Annonces).

— Le docteur Belliol, rue des Bons-Enfans, 32, à Paris, vient de publier la 9e édition de son ouvrage sur la nature et le traitement des maladies chroniques de tous les organes de l'économie, des dartres, de la syphilis, des scrofules, du cancer et des maladies nerveuses, par l'emploi de préparations végétales dépuratives et rafraîchissantes. Un vol de 1,400 pages, 7 fr. et 11 fr. par la poste. Chez l'auteur.

L'un des propriétaires-gérans : DUJARIER.

Paris. — Imprimerie de BÉTHUNE et PLON, 36, rue de Vaugirard.

RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE, 7,
En vente les années 1840-1841. — Chaque année séparément, 12 fr. — Avec un abonnement à la 3e année au prix de 12 fr., les deux premières, 18 fr.

LES GUÊPES, PAR ALPH. KARR. En vente : JANVIER.

UN NOUVEAU ROMAN
Sera donné aux Abonnés de la troisième année. — Ceux qui achèteront les deux premières années recevront gratuitement le roman paru : POUR NE PAS ÊTRE TREIZE.

Etrennes de l'année couronnées par l'Académie Française
HISTOIRE DE FRANCE
4 Volumes petit in-8°, PRIX : 16 FRANCS. **PAR ED. MENNECHET.** 4 Volumes petit in-8°, PRIX : 16 FRANCS.
Au Bureau du Plutarque Français, 17, rue Duphot. | Chez MAGEN et COMON, édit. 21, quai des Augustins

Notice sur la CRÈME DE WILSON pour l'entretien de la peau.

Cette crème délicieuse, universellement répandue en Angleterre, où les femmes sont si renommées pour la beauté et la transparence de leur teint, doit sa réputation aux élémens balsamiques et onctueux qui la composent, ainsi qu'à sa constante efficacité pour adoucir la peau, la rendre plus blanche, et contribuer ainsi à la santé et à la beauté, qui sont toujours inséparables.

On la recommande spécialement contre les irritations du derme et de l'épiderme, telles que boutons, éphélides, taches de rousseur, rougeurs de la figure, et contre les taches hépatiques, les efflorescences, dartres farineuses, syphilides, taches mercurielles, etc.

Cette crème convient aux femmes enceintes, pour prévenir le masque spécial auquel elles sont sujettes, ainsi que pour faire disparaître les rides précoces (patte d'oie) et effacer les sillons qui viennent s'imprimer sur la figure des personnes maigres ou de celles qui ont eu de vifs chagrins ou éprouvé de longues maladies. On s'en sert aussi pour empêcher la figure de se gercer et de se hâler par le froid ou la grande chaleur, de même que pour embellir les lèvres et en prévenir les gerçures. Les hommes l'emploient aussi avec le plus grand succès pour se rafraîchir la figure, ôter le feu du rasoir et neutraliser les molécules de savon qui restent quand on s'est fait la barbe.

Prix du flacon, 3 fr., avec une brochure intitulée : *Physiologie de la Peau*, in-8°. — Dépôt à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau, n. 21, près la rue Montmartre, où l'on doit s'adresser pour les demandes en gros et les expéditions. On peut aussi s'en procurer chez *MM. Adam*, 8, galerie de l'Orme; *Arnoux*, 18, boulevart des Italiens; *Denis Ansiaume*, 21, rue Laffitte; *Fruchet*, 27, galerie Vivienne; *A. Normandin*, 19 passage Choiseul, et 16, rue Dalayrac, *ainsi qu'à l'Odalisque*, 13, rue du Faubourg-Montmartre, et à la *Patronne de Paris* 22, rue Dauphine. (404)

EAU DE BOTOT
Cette EAU, balsamique et spiritueuse, a la vertu de fortifier les gencives, raffermir les dents, les entretenir blanches et saines, en arrêter les douleurs et la carie, et donner à l'haleine une odeur suave. La supériorité de cette EAU est reconnue depuis un si grand nombre d'années, qu'il suffit de rappeler qu'elle se fabrique seulement rue Coq-Héron, 5. (364)

ASSURANCES SUR LA VIE ET PLACEMENT EN VIAGER,
Rue Richelieu, 97.
La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France et la seule dont le fonds social soit entièrement réalisé. Ses capitaux effectifs s'élèvent à QUATORZE MILLIONS de francs, sur lesquels plus de 4 millions sont placés en immeubles sur Paris.
Les opérations de la Compagnie ont pour objet l'assurance des capitaux payables en cas de décès, les constitutions de rentes viagères, de pensions aux veuves, aux employés, de dots aux enfans, l'acquisition des usufruits et nu-propriétés de rentes sur l'état. (376)

BANQUE AGRICOLE DE FRANCE.
SOCIÉTÉ ANONYME.
La création de cet établissement est depuis longtemps réclamée par l'agriculture, dont les besoins et les garanties se trouvent parfaitement conciliés par les statuts de cette nouvelle Banque. Les propriétaires et les agriculteurs devant y trouver d'utiles enseignemens, ne manqueront pas de s'intéresser à son développement, ainsi que les personnes qui cherchent à placer des capitaux avec sécurité. S'adr., pour souscrire les actions, au siége de la Banque agricole, rue Joubert, 6, de dix à trois heures.

TAFFETAS LEPERDRIEL
L'un épispastique pour VÉSICATOIRES, L'autre rafraîchissant pour CAUTÈRES, se délivrent en rouleau, jamais en boîte. Faubourg Montmartre, 78, et dans presque toutes les pharmacies.
Refusez les contrefaçons. (306)

SURDITÉ Petites oreilles, cornets acoustiques fort légers, tenant seuls sur la tête et rendant à l'ouïe sa finesse. Prix : 20 fr. S'adresser à M. Jean-Marie, breveté du Roi, rue de la Paix, 4 bis, à l'entresol. (Affr.) (362)1

VENTES IMMOBILIÈRES.

Biens situés à Paris.

Etude de Me TRESSE, notaire, rue Lepelletier, 12, à Paris.
Adjudication définitive en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de Me Tresse, le 25 janvier 1842, heure de midi, d'UNE MAISON, sise à Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, 62, ayant entrée de porte cochère, et consistant en un corps de logis entre cour et jardin, double en profondeur, caves, rez-de-chaussée, 1er et 2e étages, bâtimens en ailes, écurie, remise et dépendances. Mise à prix, 130,000 fr. Il suffira d'une seule enchère pour que l'adjudication soit prononcée. — S'adresser à Me TRESSE, notaire à Paris, rue Lepelletier, 12. (67)5

Etude de Me SAINT-AMAND, avoué, à Paris, rue Coquillière, 46.
Adjudication, le samedi 15 janvier 1842, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre dudit tribunal, une heure de relevée, en deux lots qui ne pourront être réunis :

PREMIER LOT,
UNE GRANDE ET BELLE USINE
avec ses dépendances,
(Superficie totale, environ 4,775 mètres.)

DEUXIÈME LOT,
UNE BELLE MAISON de campagne
consistant en bâtimens d'habitation, cour, logement de jardinier, remise, écurie, basse-cour et jardin dans lequel est un PUITS ARTESIEN *tubé en cuivre dans toute sa profondeur (150 mètres), foré par M. Mulot.* (Superficie totale, environ 13,213 mètres.)
Le tout situé à Clichy-la-Garenne, près Paris, rue du Landy, avec façade et entrée sur l'impasse Saint-Médard et le chemin de la Procession, canton de Neuilly, arrondissement de Saint-Denis (Seine).
Mises à prix :
Premier lot, 40,000 fr.
Deuxième lot, 30,000 fr.
S'adresser, pour les renseignemens :
1° A Me SAINT-AMAND, avoué poursuivant la vente, dépositaire d'une copie du cahier des charges et d'une copie du plan y annexé, demeurant à Paris, rue Coquillière, 46;
2° A Me Dejat, avoué présent à la vente, demeurant rue de Cléry, 5;
3° A Me Norès, notaire, à Paris, rue de Cléry, 5. (89)0

Etude de Me LEON BOUISSIN, av., à Paris, place du Caire, 35.
Vente par suite de baisse de mise à prix.
Adjudication définitive le 19 janvier 1842, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, local de la première chambre, une heure de relevée, en un seul lot,

d'une grande Maison
à usage de filature et d'habitation, pompe à feu, circonstances et dépendances, sises à Paris, rue Saint-Ambroise-Popincourt, 3 ter, huitième arrondissement de Paris.
Cette propriété est louée jusqu'au 1er janvier 1851, à un sieur Bricogne, négociant, moyennant 6,000 francs de loyer annuel.
Les impôts s'élèvent à la somme de 300 francs. Les gages du portier et les réparations sont à la charge du locataire.
Mise à prix réduite : 45,000 fr.
S'adresser pour les renseignemens :
1° A Me BOUISSIN, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie de l'enchère, place du Caire, 35.
2° A Me Lavocat, avoué présent à la vente, rue du Gros-Chenet, 6. (73) 1

Etude de Me RENE GUERIN, avoué, à Paris, rue de l'Arbre-Sec, 48.
Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de la première chambre dudit tribunal, le samedi 22 janvier 1842, une heure de relevée, en trois lots qui ne pourront être réunis.

1° une grande Maison
sise à Paris, rue de l'Arbre-Sec, 46, composée de sept corps de bâtimens de location facile.

Produit brut		19,700 f.
Impositions	1,465 f.	1,715
Gages du concierge	250	
Produit net		17,985 f.

2° une Maison
sise à Paris, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, 4.
Produit net par bail principal finissant le 1er janvier 1844. 2,500 f.
Impositions foncières à la charge du locataire jusqu'à concurrence de 500 fr.

3° une autre Maison
sise à Paris, rue Neuve-St-Georges, 20, avec façade sur la place St-Georges, et la rue Notre-Dame-de-Lorette.

Produit brut	5,900 fr.	90 c.
Impositions	438	61
Produit net	5,461	39

Ces immeubles seront criés sur la mise à prix de :

pour le premier lot.	290,000 f.
Pour le deuxième lot.	40,000
Pour le troisième lot.	62,000
Total	392,000

S'adresser pour les renseignemens :
1° A Me RENE GUERIN, avoué poursuivant la vente, dépositaire d'une copie du cahier des charges et des conditions de la vente, et des titres de propriété, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, 48.
2° A Me Glandax, avoué colicitant, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87.
3° A Me Despaulx, avoué colicitant, demeurant à Paris, place du Louvre, 26.
Et sur les lieux pour les voir. 45 1

Etude de Me ERNEST LEFÈVRE, avoué à Paris, place des Victoires, 3.
Adjudication définitive, le jeudi 20 janvier 1842, à une heure, en l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris; local et issue de la première chambre,

d'une MAISON,
avec petit Jardin; sise à Paris, rue des Postes, 42, quartiers de l'Observatoire.
Produit net annuel, susceptible d'augmentation, 756 fr.
MISE A PRIX : 5,000 fr.
S'adresser, pour les renseignemens, à Me ERNEST LEFEVRE, avoué poursuivant demeurant à Paris, place des Victoires, 3. (153)

Etude de Me GOISET, avoué, à Paris, place des Victoires, hôtel Ternaux.
Vente aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, le mercredi 26 janvier 1842, une heure de relevée,
EN DEUX LOTS.
1er lot :
UNE MAISON
et dépendances sises à Paris rue de la Comète, 9;
2e lot :
Une autre MAISON
et dépendances sises à Vaugirard, rue et descente de la Sablonnière, 8.
Mises à prix : 1er lot, 10,000 fr
2e lot, 10,000 fr
S'adresser, pour les renseignemens :
1° A Me GOISET, avoué poursuivant;
2° A Me Marchand, avoué présent à la vente, rue Tiquetonne, 14. (103) 1

Etude de Me MARCHAND, avoué, 14, rue Tiquetonne, à Paris.
Adjudication le samedi 15 janvier 1842, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, sur licitation entre majeurs,

d'une Maison
avec cour sise à Paris, rue du Faubourg-du-Roule, 43. Cette propriété est d'une contenance d'environ 296 mètres.

Produit susceptible d'augmentation	2,305 f.
Mise à prix	30,000

S'adresser pour les renseignemens :
1° A Me MARCHAND, avoué, rue Tiquetonne, 14, à Paris.
2° A Me Vincent, avoué colicitant, rue Saint-Fiacre, 20.
3° A Me Champion, notaire, rue de la Monnaie, 19, à Paris. (113) 1

A vendre par adjudication, en l'étude et par le Me VALPINÇON, notaire à Paris, le 12 janvier 1842, heure de midi, sur la mise à prix de 15,000 fr.,

une Fabrique
en pleine activité, et un Fonds de commerce de stores transparens, tapis, vernis et papiers peints, exploités à Paris, et dont le dépôt est rue de Richelieu, 77.
S'adresser audit Me VALPINÇON, notaire, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 7. (143)

Etude de Me CAMPROGER, avoué à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 6.
Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, en un seul lot :

1° d'une Maison
bourgeoise avec Jardin;
2° DE 7 PIÈCES DE TERRE,
de la contenance de 45 ares environ, formant avec d'autres pièces de terre, qui ne sont pas comprises dans la vente, un grand terrain planté en jardin, clos de murs; le tout situé à Vitry-sur-Seine, Grande-Rue ou route de Paris, à Choisy-le-Roi, canton de Villejuif, arrondissement de Sceaux (Seine). L'adjudication aura lieu le samedi 29 janvier 1842, sur la mise à prix de 20,000 fr.
S'adresser pour les renseignemens :
1. à Me CAMPROGER, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges et des titres de propriété, rue des Fossés-Montmartre, 6;
2. A M. Duchauffour, avoué, présent à la vente, rue Coquillière, 27;
Et sur les lieux, pour les visiter, à madame veuve Léonard. (135) 1

Biens situés dans les départemens.

Etude de Me MASSARD, avoué, à Paris, rue du Marché-Saint-Honoré, 11.
Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience ordinaire de la première chambre dudit tribunal, une heure de relevée,
En sept lots qui pourront être réunis,

FORGES, MINES ET FORÊTS de la Société de Ria.

L'adjudication aura lieu le samedi 22 janvier 1842.
Les lots se composeront ainsi qu'il suit :
1er lot. La forge et le laminoir de Ria, situés arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales);
2e lot. La forge de Sahorre, arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales);
3e lot. La forge de Sorède, arrondissement de Ceret (Pyrénées-Orientales);
4e lot. Les mines de fer de Balança, sises canton de Durban, arrondissement de Narbonne (Aude);
5e lot. La mine de Torrent, la mine de cuivre de Canaveilles, sises canton d'Olettes, arrondissement de Prades, département des Pyrénées-Orientales);
6e lot. Les forêts de Garraberas et Rotja, arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales;
7e lot. La forêt de Sorède, arrondissement de Ceret (Pyrénées-Orientales).
Les immeubles ci-dessus seront vendus sur les mises à prix ci-après, montant de l'estimation des experts commis à cet effet, savoir :

1er lot,	200,000 f.	00 c.
2e lot,	50,000	00
3e lot,	15,000	00
4e lot,	8,000	00
5e lot,	38,000	00
6e lot,	70,425	00
7e et dernier lot,	180,212	88
Total de l'estimation,	621,647	88

S'adresser, pour les renseignemens :
1° A Me MASSARD, avoué à Paris, dépositaire des titres et d'une copie du cahier des charges.
2° A Me Lavaux, avoué, présent à la vente, demeurant à Paris, rue Neuve-St-Augustin, 22.
3° A Me Pierret, avoué, demeurant à Paris rue de la Monnaie, 11.
4° Et à M. Ratel, liquidateur de ladite société, demeurant à Paris, rue Taranne, 8. (19) 1

A VENDRE
une très belle TERRE,
dans l'arrondissement de Château-Gontier, composée de plusieurs domaines et métairies, contenant environ 450 hectares, et d'un revenu de 30,000 fr.
S'adresser, à Château-Gontier, à Me GAULT, notaire; et à Paris, à Me FAY, avocat, rue St-Dominique-St-Germain, 23; et à Me TABOURIER, notaire, rue Castiglione, 8, dépositaire du plan de cette propriété.

INSTITUTION
DES DAMES DARIUS,
Place Royale, 21.
On y reçoit des pensionnaires en chambre.